

Orientation, Emploi, Formation professionnelle. *Agir ensemble*

RSE et formation

Mis à jour le 07 Janvier 2019



© Fotolia

Les organismes de formation, en tant qu'employeurs au sein de leur propre structure et dans le cadre de leurs missions, ont tout à gagner à s'emparer du sujet de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Quel lien entre RSE et formation?



Qu'est-ce que la RSE?

La <u>Responsabilité sociétale des entreprises</u> [1] (RSE), aussi nommée responsabilité sociétale des organismes (RSO) ou Agenda 21 pour les collectivités publiques, correspond à la mise en œuvre d'une démarche de développement durable. Elle implique la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la structure (fournisseurs, co-traitants et sous-traitants, salariés, clients, territoire et population locale, etc.), dans une approche combinant les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux (internes et externes), avec une gouvernance prônant une plus grande transparence.

La formation professionnelle continue reste un « parent pauvre » des démarches RSE, ne faisant l'objet par exemple que de quelques lignes dans les rapports extra-financiers auxquels sont soumises les grandes entreprises. La RSE reste aussi encore généralement méconnue des entreprises, bien qu'elle fasse partie des éléments clés pour développer leur capital immatériel. Souvent, les employeurs voient dans la formation une dépense de fonctionnement, alors qu'elle peut être considérée comme un investissement. Pour engager un changement de paradigme au sein des entreprises, les organismes de formation ont un rôle à jouer : d'abord en s'engageant dans une démarche de RSE au sein de leur propre structure, mais également en se positionnant dans un rôle d'appui et de conseil auprès de leurs clients ou de leurs stagiaires, afin que ceux-ci s'engagent dans une démarche de développement durable donnant toute sa place à la formation.

Une obligation de reporting pour les grandes entreprises et collectivités

Depuis les années 2000, le développement durable, au travers de la RSE, est intégré progressivement aux politiques des entreprises. Des obligations réglementaires de reporting s'imposent en outre aux plus grandes sociétés.

En réponse à une attente croissante de son opinion publique, la France a été un des premiers pays à imposer aux entreprises un reporting extra-financier. La loi NRE de 2001, complétée par Le <u>décret du 24 avril 2012</u> [2] issu du Grenelle 2, a instauré l'obligation pour les entreprises de publier une série d'informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de leurs activités. Cette obligation de reporting concerne les entreprises cotées en bourse et les entreprises ayant un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros et plus, et un nombre moyen de salariés permanents d'au moins 500 personnes. La mesure, mise en place de manière progressive, prévoit que ces informations soient vérifiées par un organisme tiers indépendant.

Les informations relatives à la RSE demandées aux entreprises sont de plusieurs natures (voir une synthèse [3]), et portent sur l'emploi, l'organisation du travail, la gestion des déchets, ou encore la sécurité. Seuls deux critères ont été retenus pour la formation , les entreprises ayant l'obligation de mentionner dans leur rapport : les politiques mises en œuvre en matière de formation et le nombre total d'heures de formation.

A noter : l'Union européenne a adopté en 2014 une directive sur le reporting extra-financier des grands entreprises. Son texte, qui doit être transposé dans le droit des pays européens avant 2017, prévoit que l'obligation de reporting s'applique aux "entités d'intérêt public" (entreprises cotées, banques et compagnies d'assurance) de plus de 500 salariés et de plus de 40 millions de chiffre d'affaires.

Développement durable : les collectivités doivent aussi rendre des comptes

Depuis 2010, les collectivités locales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent également produire un rapport rendant compte de leurs actions entrant dans le cadre du développement durable. Ce document, qui comprend plusieurs mentions obligatoires [4], est néanmoins moins contraignant que pour les entreprises privées.

S'engager dans une démarche volontaire de RSE

Même si elles ne sont pas soumises comme les grandes entreprises à des obligations réglementaires de reporting en matière de RSE, les entreprises de moindre taille peuvent s'emparer de cette problématique et intégrer cette démarche dans leur stratégie.

La norme Iso 26 000 et la GRI, pour accompagner une démarche volontaire

La norme <u>Iso 26 000</u> [5], constitue un référentiel international pour la responsabilité sociétale des organisations. La norme lso 26 000 se présente sous la forme d'un guide. **Elle ne peut pas donner lieu à une certification et n'induit pas de vérifications des données signalées par les organisations**. Très exhaustive néanmoins, elle pointe une série de lignes directrices sur lesquelles peuvent s'appuyer les organismes souhaitant s'engager dans une démarche volontaire de RSE. En matière de formation, la norme mentionne notamment les initiatives mises en place pour développer l'employabilité des personnes, et la participation à des programmes de développement de l'apprentissage et des compétences, notamment en direction des groupes défavorisés et discriminés, ou visant à la suppression de l'analphabétisme.

La <u>Global reporting initiative</u> [6] (GRI), créée en 1997 et placée jusqu'en 2002 sous l'égide du Programme national des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), propose également des indicateurs pour les entreprises et les organisations souhaitant s'engager dans une démarche de développement durable. Parmi les indicateurs de la <u>GRI dans le domaine de l'emploi</u> [7], le nombre d'heures moyen de formation, ou les programmes permettant de développer l'employabilité des salariés.

Rendre compte des investissements en formation professionnelle

A la demande du ministre de l'Economie et des Finances, la Fédération de la formation professionnelle (FFP) a produit une grille d'indicateurs permettant aux entreprises de mieux rendre compte des impacts économiques et sociétaux de leurs investissements en formation professionnelle. Ceux-ci ont été rassemblés dans un guide de reporting à destination des entreprises [8].

Les organismes de formation face à la RSE

Les organismes de formation peuvent, comme toute autre entreprise, s'emparer de la question de la RSE. Ils sont en la matière soumis aux mêmes obligations réglementaires de reporting, lorsqu'ils sont cotés en bourse ou atteignent un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros, et un nombre moyen de salariés permanents d'au moins 500 personnes. Ceci ne concerne néanmoins qu'une très petite partie des organismes de formation privés (en 2011, selon la Dares, seuls 1 % des organismes de formation réalisaient un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros).

Les organismes de formation peuvent également s'engager volontairement dans une démarche de RSE, en s'appuyant éventuellement sur les différents outils à leur disposition (norme Iso 26 000, GRI, etc.). La Fédération de la formation professionnelle (FFP) a également élaboré une <u>charte RSE</u> [9], visant à engager ses adhérents et leurs collaborateurs dans une démarche appliquée à leur activité de formation professionnelle.

La commande publique : un levier pour l'entrée dans une démarche de RSE

Les collectivités locales, notamment régions et départements, comptent parmi les acteurs publics les plus actifs en matière de promotion de la RSE. Ces collectivités, mais aussi l'Etat, ses services déconcentrés, et ses partenaires (Pôle emploi, Afpa), peuvent inclure des clauses sociales (visant à l'accès ou au retour à l'emploi des publics en insertion) dans leur commande de formation, ou inclure des critères de développement durable dans leurs marchés. Ceci peut encourager les organismes de formation à mettre en place une démarche RSE au sein de leur structure, ou plus largement les inciter à jouer un rôle d'accompagnement ou de conseil sur ces problématiques auprès de leurs commanditaires.

Pratiques écoresponsables des organismes de formations franciliens

La région lle-de-France, qui a adopté son Agenda 21 en novembre 2009, a souhaité dans le cadre de la mise en œuvre du programme de qualification Compétences (PRQC [10]) identifier les pratiques de développement durable engagées par les organismes de formation, sur le plan pédagogique ou dans leur fonctionnement. Celles-ci ont été regroupées dans un recueil des pratiques écoresponsables [11].

Les établissements de formation initiale et le développement durable

L'Education nationale s'engage aussi en faveur du développement durable. Les Greta ont décliné cette démarche dans leur mission de formation continue des adultes (voir l'exemple du <u>réseau des Greta d'Ile-de-France</u> [12]). La formation initiale (écoles, collèges et lycées) est également invitée par son ministère de tutelle, avec « l'éducation au développement durable » (<u>EDD</u> [13]), à appliquer ces principes au sein de ses programmes et à intégrer cette notion dans le fonctionnement de ses établissements.

Les établissements d'enseignement supérieur sont, quant à eux, tenus, suite à une disposition issue du Grenelle de l'environnement, d'élaborer un « <u>Plan vert</u> [14] » pour leurs campus.

Quand la RSE se décline dans les actions de formation

Les organismes de formation peuvent jouer un rôle d'accompagnateur auprès des entreprises et des organisations souhaitant s'engager dans une démarche de RSE. Cet accompagnement peut se concrétiser par une information et des conseils, mais également par la proposition de formations dédiées à la RSE au sein de leurs programmes. A l'avenir, la RSE devra néanmoins devenir une dimension transversale au sein des formations.

Formations à la RSE en Ile-de-France

Les formations à la RSE et au développement durable se sont développées en Ile-de-France. Plusieurs organismes proposent dans ce domaine des modules courts (mettre en place la norme Iso 26 000 dans son entreprise, élaborer une stratégie RSE, intégrer le développement durable dans les achats publics, etc.). Certaines organisations professionnelles franciliennes proposent également à leurs adhérents un accompagnement à la RSE, pouvant comprendre des actions de formation, à l'instar de la <u>CGPME</u> [15], ou de la <u>Fédération</u> des entreprises de la propreté [16] (Fep).

Il existe également plusieurs formations longues, accessibles dans le cadre de la formation continue, proposées par des établissements d'enseignement supérieur, par exemple :

- le <u>Master Développement Durable et Organisations</u> [17] de l'Université Paris Dauphine ;
- le Master 2 Management de la RSE [18] de l'IAE Gustave Eiffel (Créteil);
- le Mastère Spécialisé Management Global RSE et Développement Durable [19] des Mines ParisTech ;

Faire de la RSE une dimension transversale de la formation

Lydia Brovelli, Xavier Drago et Eric Novelli ont remis en juin 2013 le <u>rapport</u> [20] « Responsabilité et performance des organisations » à la demande de quatre ministres (Finances, Travail, Développement durable et Commerce extérieur) du Gouvernement français. Dans ce document, ils regrettent que les dimensions environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance soient insuffisamment présentes et souvent exprimées de façon abstraite dans les cursus de formation. Pour ces trois experts, « la performance globale des organisations ne

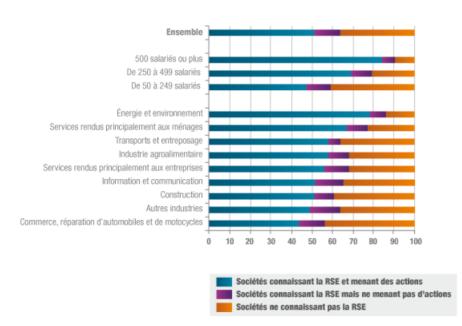
doit pas seulement être une matière d'enseignement mais devenir, structurellement, une dimension transversale à bon nombre de formations ».

Au-delà des enseignements spécifiquement dédiés à la RSE, l'enjeu à venir pour les organismes de formations est donc d'intégrer la dimension du développement durable à l'ensemble des problématiques et des métiers de leurs programmes. Le ministère de l'Education nationale a déjà amorcé cette stratégie avec sa démarche d'éducation au développement durable.

Dans le domaine de la formation professionnelle continue, la transversalité de la thématique permet également d'inclure des « briques » de développement durable au sein d'une grande variété de formations. A titre d'exemple, on pourrait citer des modules d'informations sur le « secteur adapté » (Esat et entreprises adaptées employant des personnes en situation de handicap) dans des cursus destinés aux responsables des achats, de sensibilisation à un meilleur usage de la messagerie électronique [21] au sein des formations de développement personnel destinées aux managers, ou encore une information sur le « green computing » (Green IT) dans les formations informatiques.

Repères chiffrés

Infographie 1 : La RSE selon la taille et le secteur d'activité des entreprises



Source:

Source : Insee première, n°1421, novembre 2012 - traitement Défi métiers

Infographie 2 : PME engagées dans une démarche RSE : principaux domaines d'actions

	%
Santé/sécurité : formation santé/sécurité, suivi des accidents, etc.	56,0%
Politique RH: diversité, handicap, gestion des carrières, dialogue social, etc.	50,5%
Environnement : gestion des déchets, bilan carbone, gestion de l'eau et de l'énergie, etc.	67,0%
Ethique : mesure contre la corruption, travail sur la déontologie, etc.	30,8%
Relations externes : fournisseurs responsables, mesure de leur satisfaction, implication dans des projets de territoire, etc.	48,4%
Autre	4,4%

Source:

Source : baromètre RSE des PME 2012 - traitement Défi métiers (enquête réalisée auprès de 378 PME)

Infographie 3 : La RSE considérée comme une contrainte par les entreprises

